

Règlement

Concours BASSEREAU à l'occasion de la Soirée Blanche - 15/06/2018

1.0 - Société organisatrice du concours

La SARL JEAN BASSEREAU ET FILS, SAS au capital de 201 440 euros immatriculée au RC REIMS B 306 535 204 et dont le siège social est situé au 26 rue de Talleyrand, 51100 REIMS - France, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un concours gratuit sans obligation d'achat du vendredi 15 juin 2018 à 8 h 00 au vendredi 22 juin 2018 à 12 h 00. Ce concours est intitulé : « Bassereau célèbre la Soirée Blanche ». Il est accessible sur les réseaux sociaux de l'entreprise :

Instagram : <https://www.instagram.com/bassereareims>

Facebook : <http://www.facebook.com/bassereareims>

2.0 - Conditions de participation et acceptation du règlement

2.1 Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres de la société organisatrice et des membres de leur famille (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer). Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois par le biais de son compte Instagram et qu'une seule fois par le biais de son compte Facebook. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse postale et électronique des participants, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

2.2 Toute participation à un concours organisé sur la Page Instagram et sur la Page Facebook de la Société Organisatrice implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la

possibilité de participer au concours en question, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

2.3 La participation au concours se fait uniquement par la Page Instagram et la Page Facebook de la Société Organisatrice :

<https://www.instagram.com/bassereaureims>

<https://www.facebook.com/Bassereaureims/>

La participation au concours requiert l'accès, la création d'un compte et le respect des conditions générales d'Instagram et de Facebook. Sans ces conditions, la participation au concours est impossible.

2.4 La société organisatrice décharge Instagram et Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

2.5 Validité de la participation : La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

3.0 - Déroulement et règles

3.1 Pour participer au concours sur Instagram, le joueur doit :

- Disposer d'un compte Instagram personnel et se connecter à la page :

<https://www.instagram.com/bassereaureims>

- S'abonner à la page : <https://www.instagram.com/bassereaureims>

- Inviter des ami(e)s en commentaire(s)

3.2 Pour participer au concours sur Facebook, le joueur doit :

- Disposer d'un compte Facebook personnel et se connecter à la page :

<https://www.facebook.com/Bassereaureims/>

- S'abonner à la page : <https://www.facebook.com/Bassereaureims/>

- Inviter des ami(e)s en commentaire(s)

3.3 Les tirages au sort auront lieu le vendredi 22 juin à 16 h 00.

4.0 - Désignation des gagnants

4.1 A l'issue du concours, les participants qui auront rempli correctement les conditions de participation participeront au tirage au sort qui désignera le gagnant. Le tirage au sort sera informatique et effectué au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire par la Société Organisatrice.

4.2 La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent concours aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un nouveau tirage au sort.

4.3 Les gagnants seront désignés après vérification de l'éligibilité les concernant. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur prix ne leur sera pas attribué.

5.0 - Remise des prix

5.1 Un participant sera tiré au sort selon les modalités visées à l'article 4 ci-dessus. Le prix mise en jeu est le suivant :

Concours sur la Page Instagram :

Un bracelet en or rose 750^{ème} et résine blanche d'une longueur de 17 cm Gigi Clozeau d'une valeur de 150 € TTC, à valeur à la Bijouterie Bassereau.

La dotation sera à récupérer dans les 6 mois suivant l'issue du concours à la boutique de la société organisatrice, au 26 rue de Talleyrand, 51100, Reims.

Concours sur la Page Facebook :

Un bracelet en or blanc 750^{ème} et résine blanche d'une longueur de 17 cm Gigi Clozeau d'une valeur de 150 € TTC, à valeur à la Bijouterie Bassereau. La dotation sera à récupérer dans les 6 mois suivant l'issue du concours à la boutique de la société organisatrice, au 26 rue de Talleyrand, 51100, Reims.

5.2 Le prix est nominatif et ne peut être cédé ou offert à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice. Le prix ne peut être échangé ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

6.0 - Modalités de remise des prix

6.1 Chaque Gagnant est informé de sa victoire par la Société Organisatrice par un message publié par la Société Organisatrice sur sa Page Instagram et sur sa Page Facebook. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6.2 Dans l'hypothèse où un Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de trois jours ouvrés après la prise de contact par la Société Organisatrice, ou, si un Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice attribuera la dotation à un autre Participant sélectionné de la même façon, à sa seule discrétion.

6.3 Les Gagnants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de la prise de contact de la Société Organisatrice et les Gagnants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails et/ou dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

6.4 La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle

est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

7.0 - Consultation du règlement du concours

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice qui sera publié sur la page <https://www.instagram.com/bassereaureims> et la page <https://www.facebook.com/Bassereaureims/>. Les Participants pourront consulter le Règlement du concours : à tout moment après avoir cliqué sur le lien indiqué sur la page <https://www.instagram.com/bassereaureims> et la page

<https://www.facebook.com/Bassereaureims/>

8.0 - Informatiques et libertés

8.1. Les informations nominatives concernant les participants au concours sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice, pour les besoins du concours, en particulier son organisation, la réalisation de statistiques de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des prix.

8.2. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données concernant les participants. Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire à : BASSEREAU - 26, rue de Talleyrand - 51100 REIMS - France

9.0 - Responsabilité

9.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

9.2 La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du concours, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au concours ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société

Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du concours agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

10.0 : Concours sans obligation d'achat Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation au concours.

11.0 - Propriété industrielle et intellectuelle Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

12.0 : Données personnelles Il est rappelé que pour participer au concours, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'acheminement du prix. Vos données personnelles sont conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif qui était poursuivi lors de leur collecte.

13.0 : Litiges Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : BASSEREAU - 26, rue de Talleyrand - 51100 REIMS - France, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.